

COMMUNE D'ORAISONALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DECISION N° 2026/06 DU 05/06/2026**  
**Fixant les tarifs de la buvette de la piscine municipale pour la saison 2026**

**Le Maire d'Oraison,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération n° 53/2023 en date du 29 juin 2023 donnant délégation à M. le Maire pour fixer les tarifs de la buvette de la piscine municipale.

**Considérant** que cette année encore la buvette de la piscine municipale fonctionnera en régie et qu'il convient d'arrêter les tarifs des produits qui seront proposés à la vente.

**DECIDE**

- **DE FIXER** les tarifs de la buvette de la piscine municipale pour la saison 2026 comme indiqué ci-dessous :

Café / Eau	1.00 €
Sirop / Caprisun	1.50 €
Autres Boissons	2.00 €
Glaces	1.50 €
Crème Glacée	2.50 €
Beignet	1.50 €
Panini Nutella	3.00 €
Gaufre sucre	2.50 €
Gaufre Nutella ou confiture	3.00 €
Crêpe sucre	2.00 €
Crêpe Nutella ou confiture	3.00 €
Sachet de bonbons	1.00 €
Frites	2.50 €
En cas salé	3.00 €

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

Fait à Oraison, le 05 juin 2026

Le Maire,



Benoît GAUVAN

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.